

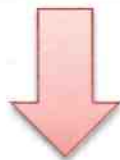
## La démarche en cas de mise en fourrière

**Vous constatez que votre véhicule a été mis en fourrière**



Vous devez **vous rendre au poste de Police Municipale** avec votre permis de conduire, la carte grise valide du véhicule, l'assurance et le contrôle technique à jour.

Si tous ces documents sont présentés, la Police municipale vous remettra une main levée de sortie du véhicule.



Vous devez ensuite vous rendre au garage qui a effectué l'enlèvement par vos propres moyens pour récupérer le véhicule.



Vous disposerez d'un **délai de 30 jours** pour récupérer votre véhicule.  
L'absence de réponse après ce délai vaut abandon de véhicule qui sera **emmené à la destruction.**